

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 9 janvier 2012 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire ,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2012-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants : 9.1 Station de traitement des eaux usées remplacement d'équipement - 11.1 Inspectrice en bâtiment formation et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-02

ADOPTION DES MINUTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 12 et 19 décembre 2011, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 12 et 19 décembre 2011 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-03

ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 31 décembre 2011 comprenant les :

Comptes payés (chèques no. 1953 à 1972 incl.) au montant de	111,761.24 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 23 (no. 2185 à 2207 incl.) au montant de .	12,447.46 \$
Les comptes à payer au 31 décembre 2011 au montant de (Chèques no. 1974 à 1999 incl.)	64,728.44 \$

TOTAL.....188,937.14 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-04

ADOPTION DES COMPTES DU 1^{ER} AU 8 JANVIER 2012

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 8 janvier 2012 comprenant les :

Les comptes à payer au 8 janvier 2012 au montant de 17,634.87 \$
(Chèques no. 1973 et de 2000 à 2013 incl.)

Total.....17,634.87 \$

ADOPTÉE

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2011.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2011.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activités

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités du mois de décembre 2011 du service de protection incendie.

Directeur des travaux publics : rapport d'activités

- Commencer les tablettes dans la remorque
- Révisé le plan d'intervention
- Installation d'une pompe neuve à la SP4
- Réparation d'une fuite dans la station 4
- Réparation d'un regard
- Déplacement et installation d'un coffre-fort
- Réparation dans la côte du rang St-Paul Nord secteur n° civique 1055
- Réparation de la rampe d'escalier de l'Hôtel de ville
- Réparation à un panneau de signalisation au coin rues St-Paul et St-Denis
- Drainage d'une conduite d'aqueduc rang St-Denis
- Déneigement des bornes-fontaines
- Déménagement des meubles pour la biblio
- Etc.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 20h10

Fin : 20h30

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-16 ET FIXANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES, LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET RÉCUPÉRATION ET DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues au Code municipal du Québec, une corporation municipale a le droit d'imposer et de prélever des taxes sur tous les biens fonds imposables de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q.,c.F-2.1, une corporation municipale a le pouvoir d'exiger une compensation aux usagers des services d'aqueduc et d'égout et pour d'autres services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles mentionnés précédemment, elle peut décréter une compensation pour les services d'enlèvement et d'enfouissement des ordures qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et payable par chaque propriétaire ou occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation de ce règlement a été donné par Monsieur Gaétan Desmarchais, conseiller au siège numéro 5, lors de la session régulière tenue le 12 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Magnan

Et il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement portant le numéro 135-17 à savoir ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 135-17 abrogeant le règlement numéro 135-16 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2012 ».

ARTICLE 3

Le règlement numéro 135-16 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 4

4.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de \$ 0.87393 du cent (\$ 100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pouvoir aux dépenses de fonctionnement , etc. ;

Une taxe foncière générale de \$ 0.097 du cent (\$ 100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à la Sûreté du Québec ;

Une taxe environnementale au taux de \$ 0.026 du cent (\$100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'amélioration de l'environnement ;

4.2 Taxe spéciale créant une réserve pour la voirie

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau routier municipal et de réfection du rang St-Alphonse, il sera imposé et prélevé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité, une taxe spéciale voirie de 0.0741 \$ du cent dollars (100.\$) d'évaluation ;

ARTICLE 5

La compensation pour la collecte, la récupération et l'enfouissement des ordures pour l'année 2012 sera la suivante ;

Résidence saisonnière	113.00 \$
Résidence permanente	176.00 \$
Commerce & industrie & institution	196.46 \$ / tonne métrique

On entend par résidence saisonnière, les résidences qui ne bénéficient pas d'un service de collecte à la limite de leur terrain et qui doivent transporter leurs déchets à des points de dépôt.

ARTICLE 6

Pour chaque maison, magasin, bâtiment ou usager quelconque, la compensation pour le service d'égout sera de \$ 256.00 par année.

ARTICLE 7

Pour chaque maison, magasin, bâtiment ou usager quelconque, la compensation pour le service d'aqueduc sera de \$ 241.00 par année.

Qu'une taxe spéciale d'aqueduc au montant de \$ 29.85 par habitation et/ou logement sera chargée aux immeubles concernés afin de pourvoir au remboursement du capital et des frais d'intérêts relatif au règlement d'emprunt numéro 141.

ARTICLE 8

Pour chaque maison, magasin ou bâtiment approvisionné en eau par un tuyau d'un diamètre supérieur à ¾ de pouce, la compensation sera de \$ 250.00 par année.

ARTICLE 9

Les taxes pour l'approvisionnement en eau et le service d'égout prévues aux articles précédents seront payables par tout propriétaire, locataire ou occupant de maison, magasin, commerce ou bâtiment quelconque, que ces derniers se servent de l'eau ou des égouts ou ne s'en servent pas si, dans ce dernier cas, le réseau d'aqueduc et d'égout dessert jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, magasins ou bâtiments.

ARTICLE 10

Les propriétaires de maison, magasin ou autre bâtiment construit le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout paieront un montant de \$ 250.00 pour un droit d'entrée sur le réseau d'aqueduc municipal, un montant de \$ 250.00 pour un droit d'entrée sur le réseau d'égout sanitaire municipal et pour la vérification (surveillance) de la pose de tuyaux d'aqueduc d'approvisionnement de ¾ de pouce en cuivre ou autre matériel approuvé par la municipalité et un montant de \$ 400.00 pour un tuyau d'aqueduc d'un (1) pouce à partir de la ligne de rue

jusqu'à tel maison ou bâtiment. Les entrées de plus d'un (1) pouce feront l'objet d'une étude spéciale et la dépense pourra être calculée au compteur.

ARTICLE 11

Les propriétaires de maison, magasin ou autre bâtiment qui demanderont d'être raccordés au réseau d'aqueduc ou d'égout assumeront entièrement la totalité des frais (main d'œuvre, pièces, machinerie) occasionnés pour un tel raccordement aux conduites principales du réseau municipal.

ARTICLE 12

Qu'un tarif pour la vidange des fosses septiques et de rétention soit le suivant :

Fosse septique de 500 à 850 gallons

Résidence permanente	(vidange au 2 ans)	80.83 \$
Résidence saisonnière	(vidange au 4 ans)	40.42 \$
Immeuble commercial, industriel, institutionnel	(vidange au 2 ans)	80.83 \$

Fosse de rétention 500 à 850 gallons

- Résidence permanente (vidange une (1) fois l'an et au besoin) 160.56 \$
- Résidence saisonnière (vidange une (1) fois l'an et au besoin) 160.56 \$
- Immeuble institutionnel (vidange une (1) fois l'an et au besoin) 160.56 \$

Pour les fosses septiques et de rétention excédant les 850 gallons, un tarif de 0.22 \$ \$ / 100 gallons excédant le 850 gallons est imposé en totalité à 100 %.

ARTICLE 13

Ces taxes de service seront incorporées à même le compte de taxes foncières et seront dues et payables d'avance par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité de Saint-Ubalde selon les mêmes échéances prévues pour les dites taxes foncières.

ARTICLE 14

La municipalité de Saint-Ubalde ne remboursera aucune des taxes de service ci-haut mentionnées durant un exercice financier dont la période s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre peu importe les changements pouvant survenir à un immeuble durant cette période. Aucune taxe sur les ordures ne sera remboursée pour un logement ou une maison vacante ou devenue vacante en cours d'exercice.

Tout propriétaire désirant apporter une modification aux taxes de service affectant son immeuble devra adresser obligatoirement une demande écrite à la municipalité de Saint-Ubalde avec les justifications au plus tard le 31 mars de l'exercice financier durant lequel la (les) taxe(s) de service sont applicables.

ARTICLE 15

Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ a la possibilité de payer ses taxes en trois (3) versements égaux soit : le 31 mars, le premier juillet et le premier octobre 2012. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté, ce neuvième jour de janvier 2012

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-17

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 135-17 « *Règlement abrogeant le règlement numéro 135-16 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2012* » tel que rédigé.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 209

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE RELATIVE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU que le conseil de la Municipalité désire maintenir pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

ATTENDU que cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxe spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe spéciale soit imposée.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Ghislain Matte
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le service de la voirie, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2012 et les années suivantes, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de \$ 0.0741 du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ubalde, ce neuvième jour de janvier 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire

RÉSOLUTION NO. 2012-01-06

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 209

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 209 intitulé « Règlement imposant une taxe spéciale annuelle relative à la réserve financière pour le service de la voirie » tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Je, Josée Martin, conseillère au siège numéro 4 , donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine session de ce conseil un règlement « *Ayant pour objet de régler la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde* »

Conseillère

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-07

REMQRQUES POUR ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget 2012, un montant de 20,000 \$ pour l'acquisition d'infrastructure d'entreposage ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Municipalité de Saint-Ubalde a procédé à l'acquisition de remorques pour entreposage jusqu'à un montant n'excédant pas les crédits ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-08

SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES **STATION DE POMPAGE N° 2 – ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement de l'impulseur de pompe défectueux au coût de 1,458.75 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-3

AVIS DE MOTION

Je, Ghislain Matte, conseiller au siège numéro 2 , donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 108 en vue d'assurer la concordance avec le règlement numéro 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Conseiller

RÉSOLUTION NO. 2011-01-09

RÉSOLUTION RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LA RÉPARTITION DU TEMPS ENTRE LES FONCTIONS D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET DE SECRÉTAIRE (Référence réso. n° 2011-12-299)

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu à l'unanimité :

QUE la semaine de travail de Mme Claudia Lambert soit répartie comme suit à partir du 12 décembre 2011 :

Secrétariat :	17.5 heures échelon 3	taux horaire	15.95 \$ (2011)
Inspecteur en bâtiment :	17.5 heures période d'essai	taux horaire	17.58 \$ (2011)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-10

INSPECTRICE EN BÂTIMENT : FORMATION

Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mme Claudia Lambert à assister aux cours de formation offerts par la COMBEQ concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) les 16 et 17 avril 2012 au coût de 450 \$ et Permis...pas permis... le 19 avril 2012 au coût de 240 \$ et de lui rembourser ses frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-11

MRC DE PORTNEUF : AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n° 11220 au montant de 6,781.11 (services professionnels pour travaux reliés à la révision du plan et des règlements d'urbanisme), n° 11233 : 1,890.40 \$ (formation des pompiers), n° 11234 : 2,143.35 \$ (formation des pompiers) et n° 11242 : 1,254.78 \$ (formation des pompiers).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-12

OMH DE SAINT-UBALDE
BUDGET 2012

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde approuve le budget 2012 de l'OMH de Saint-Ubalde comme suit : Revenus : 66,758 \$; Dépenses : 125,737 \$; Déficit : 60,979 \$

Partage du déficit : OMH 43 631 \$ (90 %) Municipalité : 4,848 \$ (10 %)
Contribution municipale au financement à long terme des travaux RAM-C : 947 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-13

OMH DE SAINT-UBALDE
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes représentants de la municipalité de Saint-Ubalde sur le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Ubalde : Mme Louise Magnan , Mme Pauline Frenette et M. Guy Cauchon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-14

MINISTÈRE CULTURE, COMMUNICATIONS & DE LA CONDITION FÉMININE
RÉSEAU BIBLIO CNCA - MUNICIPALITÉS 5000 HABITANTS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans lesquelles ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QU'au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF ;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA devront également subir l'impact tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage au dessus des 5000 habitants ne leur

procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement ;

CONSIDÉRANT QU'il faut près d'une dizaine d'années pour développer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le réseau BIBLIO ;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10,000 habitants ne permettent pas d'utiliser tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être, soit réduits, soit abolis compromettant du même coup l'accès à la lecture et l'objectif de faire la lecture une véritable pratique culturelle tel qu'énoncé dans la Politique de la lecture et du livre du MCCCCF ;

CONSIDÉRANT QU'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de bibliothèque ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Martin

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde signifie au MCCCCF son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de 5000 habitants à compter de 2013;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde supporte la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités de bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCCF et qui démontrera que la décision du MCCCCF affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-15

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE DE SAINT-UBALDE : COMMANDITE

Il est proposé par Mme Annie Breau

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à verser une contribution de 500 \$ au Club de Chasse et Pêche de Saint-Ubalde pour le financement en partie des activités reliées à la pêche familiale au Lac à la Hache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-01-16

CONSEIL EXÉCUTIF DES FÊTES DU 150^e : REMERCIEMENTS

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais

Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde remercie au nom de la population le conseil exécutif des Fêtes du 150^e pour le don de 5,000 \$ pour l'achat d'équipements audio-visuels et technologiques ainsi que divers meubles pour le Centre culturel.

ADOPTÉE

DOSSIER AÉRODROME DE NEUVILLE

La Ville de Neuville ayant conclu une entente avec les promoteurs du projet de l'aérodrome, le conseil est d'avis qu'il n'a pas exprimé une opinion sur ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2012-01-17

CENTRE DES LOISIRS : SOUMISSION TRAVAUX DE PEINTURE

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la soumission présentée par Peinture Robert Dupont inc. comprenant l'application d'une couche de fond et de deux couches de peinture de finition dans les nouveaux locaux du Centre des Loisirs au prix de 5,433 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mme Annie Breau, conseillère au siège numéro 6, dépose sa déclaration d'intérêts.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance et les documents suivants sont demandés :

Mme Louise Magnan : # 7

Monsieur Gaétan Desmarchais : # 7

PÉRIODE QUESTIONS :

Début : 21 h 13

Fin : 21 h 25

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 9e jour de janvier 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-01-18

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire